

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2022-89-AGT

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION

Rue des Vignes

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de Mme Magali ROZIER, 30 rue des Vignes 31860 Pins-Justaret d'occuper une partie de la rue des Vignes du n° 26 au n° 36 le samedi 27 Août 2022 pour l'organisation d'un repas de quartier en toute sécurité

ARRETE

Article 1^{er} :

Il convient d'interdire la circulation automobile (sauf véhicule de secours et riverains) Rue des Vignes du n° 26 au n° 36 le samedi 27 août 2022 de 18h00 à minuit pour permettre l'organisation du repas de quartier.

La circulation des parties de la rue des vignes se trouvant en dehors de la zone fermée pour le repas de quartier se fera exceptionnellement en double sens le temps de la manifestation.

Article 2 :

Les organisateurs seront chargés de masquer temporairement la signalisation au niveau des accès à l'entrée et à la sortie de la rue des vignes.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du
présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 25 août 2022

P/le Maire empêché
Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les
2 mois à compter de sa publication.